



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu le statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat en vigueur,

Vu la grille des emplois de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017) relatif aux délégations de signature,

Considérant la proposition de délégataire de Monsieur Simon CLAVERIE, Secrétaire Général de la CMAR Hauts-de-France, nommé à cette fonction par délibération n°2018-134 du Bureau en date du 15 janvier 2018.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Valérie BLEUET, Responsable de service – Pôle Formation Continue – Prestations Individuelles, de l'antenne Entreprises d'Urcel, à l'effet de signer dans les domaines relevant de ses attributions :

- 1) Les contrats de formation type région - action PRF - avec les demandeurs d'emploi ;
- 2) Les contrats de formation pour les actions globales Pôle Emploi ;
- 3) Les dossiers de rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi, ainsi que les déclarations mensuelles ASP ou Pôle Emploi ;
- 4) Les dossiers de bourse ou déclaration mensuelle pour l'obtention des allocations de bourse ;
- 5) Les conventions de stage avec les entreprises d'accueil dans le cadre de l'alternance pour les demandeurs d'emploi ;

- 6) Les conventions de formation continue, et les documents administratifs et financiers qui y sont liés, avec les particuliers ;
- 7) Les conventions de formation continue, et les documents administratifs et financiers qui y sont liés, avec les entreprises pour leurs salariés ;
- 8) Les conventions de formation continue, et les documents administratifs et financiers qui y sont liés, avec les organismes suivants : Région, Départements, Services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE), Pôle Emploi, PLIE, AGEFIPH, OPACIF, OPCA, FAF, Agence de Services et de Paiement, et tous organismes d'insertion pouvant être amenés à financer des actions de formation ;
- 9) Les diverses attestations de présence, d'inscription à une formation, d'entrée en formation ou de suivi de formation pour les demandeurs d'emploi ;
- 10) Les déclarations d'accidents du travail intervenus dans le cadre de la formation des demandeurs d'emploi.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président déléguant ou des fonctions du déléguataire.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Un exemplaire du présent arrêté est remis au déléguataire.

Fait à Lille,

Le

21 SEP. 2018


Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France

